Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 2 novembre 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

NOR : *AGRG2629196A*

Publics concernés : *les opérateurs détenant des volailles ou autres oiseaux captifs.*

Objet : *augmentation du niveau de risque épizootique d'influenza aviaire hautement pathogène à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet arrêté qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène est pris à la suite d'une mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice dans les pays voisins et vise à renforcer les mesures de surveillance et de prévention.*

Entrée en vigueur : *le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Application : *l'arrêté est pris en application de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).*

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'avis n° 2016-SA-0245 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « l'ajustement des niveaux de risque d'infection par l'influenza aviaire hautement pathogène, quelle que soit la souche, des oiseaux détenus en captivité sur le territoire métropolitain à partir des oiseaux sauvages » en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis n° 2022-SA-0138 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la réévaluation des critères d'élévation et de diminution du niveau de risque en raison de l'infection de l'avifaune par un virus influenza aviaire hautement pathogène » en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant l'augmentation du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'avifaune sauvage dans plusieurs pays voisins ;

Considérant la dynamique de l'infection dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain,

Arrête :

Article 1er

Le niveau de risque épizootique tel que mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé est qualifié de « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Article 2

L'arrêté du 22 mai 2026 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 3

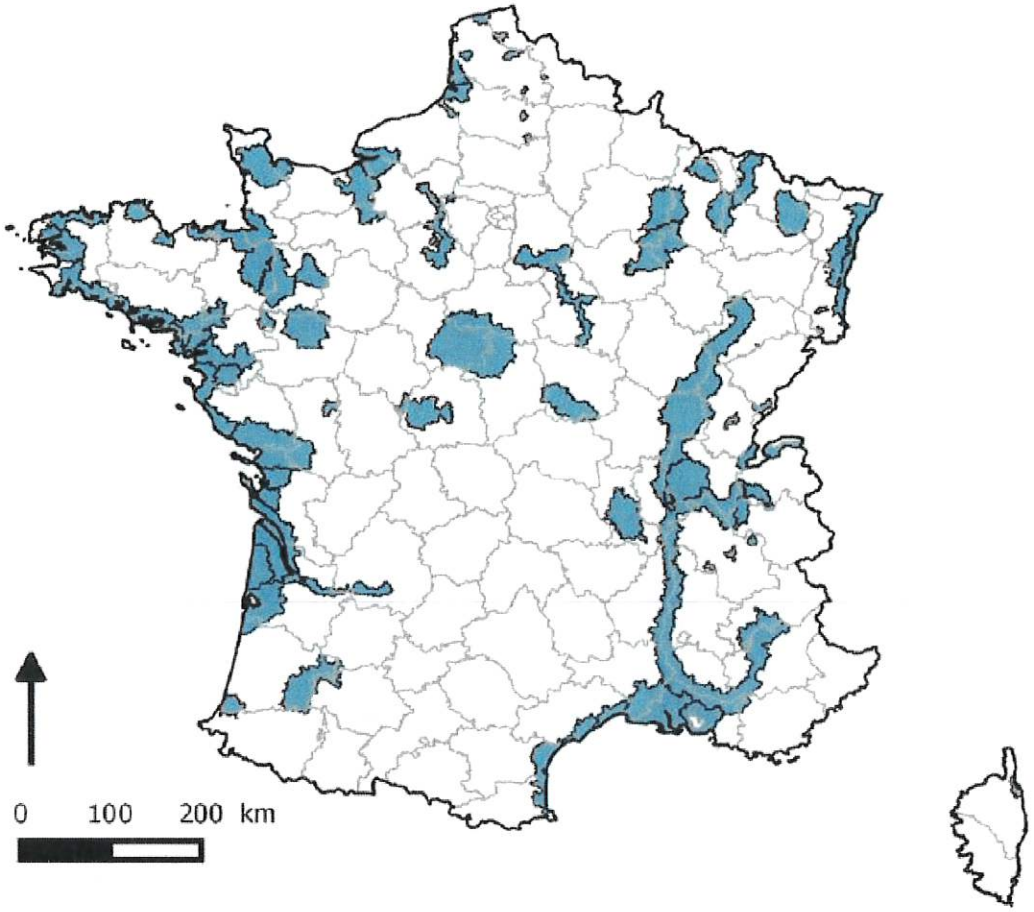
Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M.-C. LE GAL

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Zones écologiques à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP



Niveau de risque

Zones écologiques à risque particulier

source : Arrêté ministériel du 16 mars 2016
relatif aux niveaux du risque épizootique
en raison de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP
et aux dispositifs associés de surveillance
et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

LISTE DES COMMUNES ARDECHOISES COMPOSANT LES ZONES ECOLOGIQUES A RISQUE PARTICULIER

ALBA-LA-ROMAINE
ALBOUSSIERE
ANDANCE
ARDOIX
ARRAS-SUR-RHONE
AUBIGNAS
BAIX
BEAUCHASTEL
BIDON
BOGY
BOURG-SAINT-ANDEOL
CHAMPAGNE
CHAMPIS
CHARMES-SUR-RHONE
CHARNAS
CHATEAUBOURG
CHEMINAS
COLOMBIER-LE-CARDINAL
CORNAS
CRUAS
ECLASSAN
ETABLES
FELINES
GILHAC-ET-BRUZAC
GLUN
GRAS
GUILHERAND-GRANGES
LARNAS
LEMPS
LIMONY
MAUVES
MEYSSE
OZON
PEAUGRES
PEYRAUD
PLATS
LE POUZIN
ROCHEMAURE
ROMPON
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
SAINT-CIERGE-LA-SERRE
SAINT-CYR
SAINT-DESIRAT
SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
SAINT-GEORGES-LES-BAINS
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
SAINT-JUST
SAINT-LAGER-BRESSAC
SAINT-LAURENT-DU-PAPE
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
SAINT-MONTANT
SAINT-PERAY
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
SAINT-THOME
SAINT-VINCENT-DE-BARRES
SARRAS
SECHERAS
SERRIERES
SOYONS
TALENCIEUX
LE TEIL
THORRENC
TOULAUD
TOURNON-SUR-RHONE
VERNOSC-LES-ANNONAY
VION
VIVIERS
LA VOULTE-SUR-RHONE